

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 16 mai 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.3), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.6), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 9.2), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Noël FLEURY, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 0.3), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 3.4), M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD (à partir du 0.3), M. Jean-Marie GIRERD (jusqu'au 2.4), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX (jusqu'au 5.1), M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Jacqueline PANIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 9.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 2.4), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.2), Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN (à partir du 5.2) **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISE **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 0.3) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (représenté par Mme Ada LEUCI) **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.4), M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.4) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Jacques COINTEZ (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du 0.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 9.2) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE (à partir du 2.1)

Étaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Philippe GONON, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Denis JOLY **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Marie-Christine THEVENOT **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Saône :** Mme Maryse BILLOT **Thise :** M. Bernard MOYSE **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Serge RUTKOWSKI

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 0.2), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 3.3), JP. GOVIGNAUX (à partir du 5.2), V. HINCELIN, J. MARIOT, A. MENETRIER, N. MOUNTASSIR, M. OMOURI (à partir du 0.2), J. PANIER (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, J. ROSSELOT (jusqu'au 2.4), S. WANLIN, N. WEINMAN (jusqu'au 5.1), Z. YASSIR-COUVAL, A. BLESSEMILLE, D. PARIS, D. JOLY, J. MENIGOZ, MC. THEVENOT, JP. ISSARTEL (à partir du 2.1), B. MOYSE, M. DE WILDE BESANCON (jusqu'au 9.2)

Mandataires : S. RUTKOWSKI, MN. SCHOELLER, B. FALCINELLA, M. LOYAT (à partir du 2.1), E. DUMONT (jusqu'au 0.2), N. BODIN (jusqu'au 3.3), F. MONNEUR (à partir du 5.2), F. PRESSE, L. HAKKAR, S. JOLY, B. CYPRIANI, P. BONNET (à partir du 0.2), J. SCHIRRER (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), A. GHEZALI, JM. GIRERD (jusqu'au 2.4), C. MICHEL, JC. ROY (jusqu'au 5.1), C. DEVESA, B. VIONNET, C. PREIONI, A. LEUCI, M. CRABBÉ-DIAWARA, C. BARTHELET, S. COURBET (à partir du 2.1), J. TARBOURIECH, F. GALLIOU (jusqu'au 9.2)

Délibération n°2013/002117

Rapport n°3.2 - Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence - Soutien au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2013

Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence - Soutien au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2013

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013/2017	Montant prévu BP 2013 (enveloppe totale) : 360 000 €
« Soutien compétitivité »	Montant de l'opération : 12 500 €

Résumé :

La CAGB soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité, notamment Microtechniques. Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique du Grand Besançon, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire.

Dans cette logique, dans un contexte de crise et de restructuration de la filière automobile et au regard des perspectives de développement de ces 2 pôles sur des thématiques partagées, le Grand Besançon soutient le fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur.

Suite à la réussite de son audit et à son bon classement national, le Pôle Véhicule du Futur signe son prochain contrat de Performance pour la phase 3.0 pour les années 2013-2018, courant 2013.

Sur la base de ce constat et des résultats obtenus par le Pôle Véhicule du Futur sur l'année 2012, le rapport présente la demande de soutien au fonctionnement du pôle de compétitivité « Véhicule du Futur » pour l'année 2013 pour un montant de 12 500 €.

I. Pôle Véhicule du Futur : présentation et éléments de contexte

Le Pôle Véhicule du Futur (VDF) constitue, avec le Pôle des Microtechniques, l'un des deux Pôles de compétitivité rayonnant principalement sur le territoire de la Franche-Comté.

Sur le plan industriel, le Pôle Véhicule du Futur va bien au delà du périmètre de Montbéliard où il est physiquement implanté. En effet, nombreuses sont les entreprises implantées sur le Grand Besançon relevant de la filière microtechnique à être impliquées pour une partie de leur activité sur des marchés liés à l'automobile...

Aujourd'hui et pour les années à venir, la filière automobile en Franche-Comté est profondément impactée par les conséquences de la crise sur les plans national et international : l'action conduite par le Pôle VDF représente à terme un potentiel d'activités économiques pour les entreprises du territoire.

II. Contrat de Performance - Contexte

La première phase de la politique « Pôles de compétitivité » visait prioritairement à mettre en place et développer des projets de R&D collaboratifs.

La seconde phase, avec les « Contrats de performance », ciblait la mise en synergie des Pôles avec l'ensemble des politiques et acteurs de soutien à la recherche et à l'innovation. L'objectif était de faire converger stratégies et actions, de clarifier les missions et d'éviter les doublons, **afin de construire de véritables « écosystèmes » de croissance et d'innovation.**

L'année 2012 a été une année d'audit pour les pôles de compétitivité. Le Pôle VDF a été classé « performant » à l'issue de cette évaluation. Il a été considéré que celui-ci avait atteint ses objectifs même s'ils étaient ambitieux. Les points forts soulevés ont été les suivants :

- un ancrage territorial important notamment en Franche-Comté,
- une bonne dynamique collaborative entre PME et acteurs de la recherche,
- un flux de projets FUI (Fonds Unique Interministériel) stable et une réussite remarquable sur les projets européens,
- un positionnement fort sur la propulsion à hydrogène,
- une équipe d'animation expérimentée et stable avec une organisation structurée et efficace,
- des collaborations réelles et opérationnelles avec les clusters à l'international sur les mêmes sujets (Italie, Allemagne...),
- plusieurs plateformes technologiques qui permettent de structurer le paysage local d'innovation.

Il a été demandé au Pôle VDF, en vue du contrat de performance 3.0, de poursuivre les actions suivantes :

- la prospection de nouveaux membres,
- l'élaboration d'approches d'accompagnement de certaines PME à fort potentiel dans leur développement (financements privés),
- le renforcement des suivis des projets R&D après la décision de financement ainsi que de leurs résultats,
- le développement des prestations ou des cotisations afin d'augmenter la soutenabilité financière du pôle,
- la conduite d'actions proactives dans la région Alsace pour faire émerger des projets de R&D ou des projets structurants de l'écosystème,
- la mobilisation d'autres acteurs, notamment entreprises et chercheurs dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales pour renforcer l'émergence de projets en lien avec des mobilités.

III. Présentation du Contrat de Performance du Pôle Véhicule du Futur

La précédente feuille de route stratégique du Pôle VDF avait pour ambition de devenir une **référence européenne pour la conception, la production, l'expérimentation et le déploiement de solutions de transport léger urbain et périurbain**, dans une perspective de développement durable et d'intermodalité.

Pour cette raison, les marchés et les technologies stratégiques du Pôle VDF avaient été redéfinis en 2011 ; en 2012 ils ont été renforcés et en 2013 ils ont été redéfinis par rapport au potentiel « marché ».

Les 5 domaines d'activités technologiques stratégiques sont les suivants :

- Services de Mobilité,
- Infrastructures & Communication,
- Energies & Propulsion,
- Conception, Matériaux et Cycle de Vie,
- Véhicules innovants.

Ces 5 axes technologiques vont répondre aux marchés :

- des composants automobiles : climatisation, systèmes embarqués, solutions d'allègement des véhicules,
- des véhicules électriques : chaîne de traction électrique, infrastructures de charge,
- des véhicules hydrogènes : chaîne de traction hybride, infrastructure de recharge,
- des services de mobilité : outils pour opérateurs et collectivités,
- du recyclage : ré-emploi des produits en fin de cycle,
- de la personnalisation : design.

III. Programme d'action porté par le Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2013

Le programme d'actions porté par VDF est présenté dans l'annexe I de la convention.

V. Le plan de financement 2013 prévisionnel présenté par le Pôle

Au regard du plan de financement et en vue du prochain contrat de performance en cours d'élaboration, il est proposé de soutenir le Pôle VDF à hauteur de 12 500 € pour l'année 2013 (cf. annexe 2 : budget prévisionnel 2013 de la convention).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le soutien de la CAGB au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur à hauteur de 12 500 € pour l'année 2013,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de cette subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0





**Convention relative au soutien au fonctionnement
pour l'année 2013 du Pôle Véhicule du Futur**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, d'une part,

Et :

Le Pôle Véhicule du Futur, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Georges LAMMOGLIA, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 mai 2013

Exposé des motifs :

La CAGB soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité, notamment Microtechniques. Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique du Grand Besançon, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire.

Dans cette logique, dans un contexte de crise et de restructuration de la filière automobile et au regard des perspectives de développement de ces 2 pôles sur des thématiques partagées, le Grand Besançon soutient le fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur, Pays de Montbéliard, quant à elle, est partenaire du Pôle des Microtechniques.

Suite à la réussite de son audit et à son bon classement national, le Pôle Véhicule du Futur signe son prochain contrat de Performance pour la phase 3.0 pour les années 2013-2018, courant 2013. Le contrat est actuellement en cours d'élaboration avec les services de l'Etat et des diverses Collectivités signataires.

Sur la base de ce constat, des résultats obtenus par le Pôle Véhicule du Futur sur l'année 2012, le Grand Besançon a décidé d'apporter son soutien au Pôle pour l'année 2013.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son soutien au Pôle Véhicule du Futur en 2013 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 12 500 € ; cette subvention a été attribuée au Pôle pour l'animation de la filière automobile, transports et mobilité dans le cadre de la politique nationale des pôles de compétitivité sur la base du programme d'actions figurant en annexe I de cette convention.

Article 2 - Programme d'action

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à conduire les actions d'animation, de développement et de promotion des entreprises, des laboratoires et des établissements d'enseignement supérieur de la filière automobile, transports et mobilité conformément au programme d'actions et au budget prévisionnel de 1 517 000 € TTC figurant en annexes 1 et 2.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB attribue au Pôle Véhicule du Futur une subvention de 12 500 € pour l'année 2013, pour un budget global de 1 517 000 €, pour l'action décrite à l'article 1^{er}.
Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante : 12 500 € à la signature de la présente convention.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à présenter un compte-rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 ainsi qu'un bilan intermédiaire et un bilan final (fin du second semestre 2013) qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 1 et 3 de cette présente convention.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'année 2013. Elle prend effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et expire au 31 décembre 2013.

La participation financière de la CAGB au Pôle Véhicule du Futur doit donner lieu à une demande de paiement dans un délai de un an à compter de la date de notification de la présente convention, faute de quoi elle sera réputée caduque et peut donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations du Pôle Véhicule du Futur

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

Le Pôle Véhicule du Futur accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si le Pôle Véhicule du Futur décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par la CAGB.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc.) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions de l'article 4 et l'article 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Pôle Véhicule du Futur a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

Le Président du Pôle Véhicule du Futur,

Georges LAMMOGLIA

Le Président de la
Communauté d'Agglomération,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe I - Programme d'action 2013

Titre de l'action : Animation du Pôle Véhicule du Futur

Le Pôle va mettre en œuvre 6 objectifs prioritaires :

- accroître le nombre d'adhérents, objectif 240 adhérents à fin 2013 et les fidéliser par des actions,
- obtenir en 2013 le financement de 15 projets majoritairement créateurs d'emplois sur le territoire du Pôle,
- passer de l'« usine à projets » à l'« usine à produits » : accompagnement, principalement PME/TPE,
- déployer le plan d'actions Perfoest (programme pour l'excellence industrielle) au bénéfice des entreprises de la filière automobile,
- accompagner la croissance des entreprises,
- écrire la feuille de route 2013-2018 avec les financements associés

L'offre de services 2013 du Pôle Véhicule du Futur évolue et elle est structurée autour de 3 axes :

- L'innovation : simuler l'innovation par des projets de R&D et les accompagner jusqu'à la mise sur le marché par conséquent la priorité est donnée :
 - aux projets collaboratifs de R&D, impliquant des PME régionales, plus court terme, plus proches du marché avec des retombées plus rapides sur le territoire,
 - l'accompagnement des PME de l'amont du projet jusqu'à la mise sur le marché, on parle d'« usine à produits » d'avenir,
 - au suivi du projet dans sa continuité, pour une meilleure approche des marchés, pour le croisement entre les projets d'une même thématique,
 - à la réécriture des technologies et des domaines d'activités stratégiques pour plus de lisibilité, en apportant une dimension innovation process à l'approche innovation,
 - à l'émergence et à la participation de l'animation d'écosystèmes régionaux comme sur les capteurs, les composites...,
 - aux partenariats avec les acteurs régionaux de l'innovation, avec les pôles régionaux, nationaux et internationaux.
- L'excellence industrielle : faire de la filière automobile d'Alsace et de Franche-Comté la plus performante de France, avec une reconnaissance à l'échelle européenne.
Les actions sont les suivantes :
 - organiser des échanges d'expériences et de rencontres dans les entreprises, organiser des entretiens individuels avec les dirigeants d'entreprises, organiser une conférence annuelle...
 - proposer un programme d'accompagnement des entreprises sur la diversification, la performance industrielle, la créativité & l'innovation, la finance, la gestion, les ressources humaines, programme qui peut se faire sous forme de formations,
 - mettre à jour la cartographie de la filière et continuer à l'alimenter en mettant en évidence les acteurs et les compétences,
 - augmenter le niveau de performance de la filière par une mutualisation d'achat, par la mise en place d'une bourse d'échange de compétences, par des progrès au niveau de la maintenance, de l'économie d'énergie, de l'environnement, de la gestion des rebuts,
 - stimuler l'innovation process grâce aux compétences comme l'Innovations process et l'automatisation par métier, le renforcement de centre d'essais de R&D...,
 - redonner du volume à la production par la diversification vers d'autres filières et vers l'international (cf Allemagne).
- Actions en lien avec les acteurs de l'écosystème de l'innovation
Afin d'accompagner la croissance des entreprises, le pôle peut :
 - apporter son expertise dans le domaine de l'innovation produit / services ou process,
 - favoriser l'accès aux financements,
 - accompagner les entreprises à l'international pour accéder aux marchés,
 - proposer de la veille de tout type.

Annexe 2 - Budget prévisionnel 2013

Dépenses :

DEPENSES	MONTANT en € TTC
Salaires	631 000
Mise à disposition par PSA Peugeot Citroën	440 000
Frais de déplacement	95 000
<i>Frais de structure et frais de gestion</i>	<i>155 000</i>
Conseil / formateurs	50 000
Conseil / Expertises	90 000
Communication	50 000
Dotations aux amortissements	6 000
TOTAL DEPENSES 2013 en € TTC	1 517 000

Recettes :

RECETTES	MONTANT en € TTC
Conseil Régional Alsace	120 000
Conseil Régional Franche-Comté	129 500
Conseil Général 67	0
Conseil Général 68	35 000
Conseil Général 90	16 500
Conseil Général 25	21 000
Conseil Général 70	16 500
Conseil Général 39	8 000
CUS	27 000
M2A	100 000
CAB	30 000
PMA	93 000
CAG Besançon	12 500
VESOUL Agglomération	10 000
CAG Dole	8 500
<i>Sous-total collectivités animation</i>	<i>627 500</i>
CPI DIRECCTE Franche-Comté	200 000
Total financement public animation PVF	827 500
Mises à disposition cadres PSA Peugeot-Citroën	440 000
Cotisations (entreprises, autres membres)	170 000
Formation Perfoest	67 000
Autres produits	12 500
Total financement privé (40%)	689 500
TOTAL RECETTES 2012 en € TTC	1 517 000